



2EME SESSION ORDINAIRE POUR 2016

REUNION DES 24 ET 25 NOVEMBRE

N° 2016/O2/060

**REPONSE DE M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse
A LA QUESTION ORALE DEPOSEE PAR M. Dominique BUCCHINI
Au nom du groupe « Communistes et Citoyens du Front de Gauche »**

OBJET : Convention cadre d'exécution PEI.

Monsieur le Conseiller,

Instauré par la loi du 22 janvier 2002, le programme exceptionnel d'investissements pour la Corse (PEI) vise comme vous le savez, selon les termes de la loi à « aider la Corse à surmonter les handicaps naturels que constituent son relief et son insularité » (nous préférons le terme « contrainte » à celui de « handicap » et à « résorber son déficit en équipements et services collectifs »).

L'État et la CTC sont convenus que seraient aidées, dans ce cadre, des opérations pour un montant total de 1 940,68 M€, le taux de subvention moyen de l'État pour l'ensemble du programme ne devant pas excéder 70 %.

Initialement prévu pour une durée de 15 ans (2002–2016), le PEI a vu sa durée d'exécution prolongée de deux ans par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Les aides publiques aux investissements en Corse et le PEI ont par ailleurs fait l'objet d'un examen par la Cour des comptes, qui a rendu son rapport en mars 2016.

La Cour constate que, à l'approche du terme de quinze années inscrit dans la loi de 2002 créant le PEI, les financements prévus n'auront pas été complètement mobilisés, alors même que nombre d'opérations réalisées ou programmées ne répondaient qu'imparfaitement aux objectifs initiaux de surmonter les handicaps naturels de l'île ou de résorber un déficit en équipements et services collectifs.

Deux chiffres suffisent à souligner cette sous-programmation :

- A la date prévue de fin du PEI, seuls 1.476 M€ ont été programmés, soit seulement 76% du montant de la convention-cadre ;
- Le montant réalisé ressort au global à 57%, soit un montant de 836 M€ ;

La Cour des Comptes considère qu'il est nécessaire et urgent d'organiser l'issue du PEI en réexaminant la programmation afin de sélectionner les investissements structurants à engager ou à terminer prioritairement, quitte, pour les autres opérations envisagées, à ne faire appel qu'aux financements de droit commun.

De même, le bilan du PEI permet de constater que le taux de financement accepté à l'époque, soit 70% Etat /30 % collectivités locales était trop lourd à supporter pour nombre de collectivités locales, qui ont ainsi été privées du bénéfice de la mesure.

Pire encore, l'examen des chiffres révèle que le ratio de contribution réel a été de 58 % pour l'Etat, et 42 % pour les collectivités locales.

Enfin, la quasi-totalité des entreprises insulaires n'étant pas structurées pour absorber cette commande publique et y répondre efficacement, une part significative de cet argent public a échappé à l'économie corse.

Il y a donc urgence à tirer les leçons de ce dur constat, ce d'autant mieux que le calendrier d'exécution de la dernière tranche du PEI est très contraint. En effet, le démarrage de cette nouvelle tranche interviendra au 1^{er} janvier 2017, c'est-à-dire dans 1 mois.

Le Gouvernement a imposé un calendrier de travail resserré, ceci en arguant notamment du risque de désengagement d'office des crédits, eu égard notamment à la sous-consommation constatée par la Cour des Comptes.

L'avenant 4 au PEI sera ainsi proposé à l'Assemblée de Corse lors de la session des 13 et 14 décembre 2016, pour une signature de cet avenant avant le 31 décembre 2016 et une mise en œuvre jusqu'au 31 décembre 2020.

Plus précisément, les projets devront être tous programmés avant le 31 décembre 2018, et, pour les projets relevant de mesures qui bénéficieront d'un redéploiement de crédits après le 31 décembre 2018, jusqu'au 30 avril 2019. Dans ce cadre, pour tenir compte des aléas, une sur-programmation de 5 % sera autorisée sur huit mesures : l'eau brute, l'eau potable, les routes, le fer, les ports, le développement urbain, l'agriculture, la culture et le patrimoine.

Enfin, les engagements interviendront jusqu'au 31 décembre 2020 et les paiements jusqu'au 31 décembre 2024.

Comme sur les conventions précédentes, le Secrétariat Général pour les Affaires de Corse assure, pour le compte de l'État, en concertation avec le Conseil exécutif de Corse et la Collectivité Territoriale de Corse, le pilotage du PEI.

A ce titre, pour la construction de la nouvelle convention, il a été décidé conjointement de travailler sur des listes d'opérations, sur certaines mesures, ces opérations pouvant être programmées dans les délais impartis, et permettant de fait de mieux identifier les besoins de financement.

Ces opérations ont été et seront listées en concertation avec les porteurs de projet.

Les projets sont donc sélectionnés pour leur programmation. Le COREPA acte ensuite cette programmation, une fois que la vérification de l'ensemble des critères suivants a été faite :

- Leur faisabilité technique et financière,
- leur conformité aux critères environnementaux, et à des critères d'intégration paysagère déterminés en concertation avec l'État,
- la capacité du maître d'ouvrage à assurer sur ses ressources propres les charges d'exploitation de l'investissement réalisé,
- la capacité du maître d'ouvrage à débiter son opération dans des délais permettant d'engager la subvention de l'État correspondante avant le 31 décembre 2020 et de la lui verser avant le 31 décembre 2024.

Dans ces conditions, le Conseil Exécutif mettra tout en œuvre pour favoriser une consommation maximale des crédits, avec pour objectif de consommer la globalité de l'enveloppe du PEI dans les délais légaux.

Nous avons d'ores et déjà réorganisé l'organigramme de la CTC à cette fin, en créant une Direction de la mise en œuvre et du suivi du PEI, du CPER, et des grands projets.

De même, le comité d'évaluation des politiques publiques de l'Assemblée de Corse, présidé par Jean Biancucci, s'est saisi du dossier du PEI et a commencé ses travaux.

J'aurai l'occasion de formuler devant cette instance et à votre Assemblée des propositions permettant de renforcer la transparence et l'équité dans la procédure de sélection des projets, et suis à l'écoute attentive des vôtres.

Enfin, au-delà des aspects techniques, votre question orale pointe à bon droit le « saupoudrage » ou la « dispersion » : vous savez mieux que moi que ce sont là les stigmates de dysfonctionnements et de logiques politiques archaïques auxquels nous avons la volonté de substituer une conception renouvelée de l'action publique, basée sur l'équité, l'optimisation des politiques publiques, et la prééminence de l'intérêt général.

Je ne doute pas que nous nous accorderons sur les méthodes de travail permettant d'atteindre ces objectifs.